

Le deux septembre an mil huit cent cinquante-huit, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Charles Félix Joseph Causvin
âge de vingt huit ans, né à la fardé, département
d'Indre le dix neuf du mois de Mai mil
huit cent cinquante profession de Cultivateur domicile
à la fardé département d'Indre fils unique de Jean Joseph
Causvin profession de Cultivateur

N° 10
Causvin
et
Paul

domicilié à la fardé département de Indre et de Loire
Monsieur Charles Causvin son épouse domiciliée à la fardé cultivateur Pen et Poutre
ces parents et témoins de deux parts

Et de Pauline Charlotte Paul
âgée de vingt trois ans, née à la fardé département de Indre
le vingt huit du mois de Mars mil huit cent cinquante
profession de domestique domiciliée à la fardé département
d'Indre fille unique de Jean Joseph Paul
profession de Cultivateur domicilié à la fardé département
d'Indre et de Monsieur Pierre Paul son époux cultivateur
domicilié à la fardé Pen et Poutre de deux parts

Les actes préliminaires sont: 1° La publication du mariage faite par nous
dans l'église paroissiale de la fardé le dimanche premier et huit août devant les
officiers pendant le délai voulu par la loi.

2° Et l'acte de naissance de Charles Félix Joseph Causvin futur époux
3° Et l'acte de naissance de Pauline Charlotte Paul future épouse

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
les droits et devoirs respectifs des époux:

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,
modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les parents qui ont autorisé
le mariage

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date de
du mois de mil huit cent cinquante par devant
M^e notaire à département d'

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Pauline Charlotte Paul
Charles Félix Joseph Causvin

En présence de Joseph Marie Paul futur de la future épouse
domicilié à la fardé département d'Indre âgé de vingt huit ans
profession d'agriculteur

De Monsieur Pierre Guinard Pen parent in alii Des époux
domicilié à la fardé département d'Indre âgé de soixante six ans
profession de propriétaire

De Monsieur Causvin cousin germain de la future épouse
domicilié à Coulon département d'Indre âgé de trente trois ans
profession de cultivateur

Et de Louis Joseph Marie Julien non parent in alii Des époux
domicilié à la fardé département d'Indre âgé de trente un ans
profession de propriétaire

Après quoi, moi Monsieur Olivier maire de la commune de la fardé
faisant fonctions d'officier de l'état civil, si prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi par lesdits
et les quatre témoins seulement toutes les autres parties ayant déclaré se
désister de se faire signer.

Causvin Paul Guinard M. Julien
Causvin M. Olivier